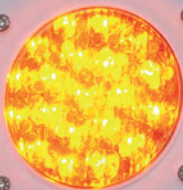


ACCES
REGLEMENTE



APPEL



VIVRE ENSEMBLE LE CENTRE-VILLE

PIÉTONISATION DU CENTRE-VILLE BORNES, TOTEMS, BADGES... COMMENT ÇA MARCHE ?



le site officiel de la ville
aixenprovence.fr



La piétonisation du centre-ville débutée au début de l'année 2011, provoque toujours certaines interrogations.

Outre les travaux de voirie, la piétonisation nécessite l'installation de nouveaux mobiliers urbains avec lesquels les résidents et les usagers doivent se familiariser rapidement. L'accès aux zones piétonnes est réglementé pour les véhicules, grâce à des bornes rétractables, commandées à partir de totems présents en entrée et sortie des voies concernées.

L'ouverture automatique des bornes s'effectue du lundi au samedi de 6h à 12h.

La fermeture est complète le dimanche.

En dehors de ces créneaux horaires, indispensables pour les livraisons, les bornes sont relevées, les automobilistes peuvent alors circuler en zones piétonnes uniquement s'ils disposent d'un badge.

BADGES D'ACCÈS AUX ZONES PIÉTONNES

Qui a le droit d'accéder aux aires piétonnes ? Sous quelles conditions ? Comment ? Dans quels cas de figure ?

Je réside en zone piétonne, et possède une voiture. Ai-je droit à un badge ?

Oui, Toute personne résidant dans l'aire piétonne et possédant une voiture a le droit de disposer d'un badge.

Je suis résident en secteur piéton mais ne possède pas de voiture. Ai-je tout de même droit à un badge ?

Oui, Il est nécessaire de présenter un justificatif de domicile pour obtenir un badge.

Je suis commerçant en zone piétonne, ai-je automatiquement droit à un badge ?

Non, Les livraisons doivent s'effectuer dans la matinée. Néanmoins, si vous possédez une voiture et résidez au cœur d'une zone piétonne, il vous est possible d'obtenir un badge comme tout résident.

Je suis une personne à mobilité réduite. Je ne possède pas de voiture. Ai-je droit à un badge ?

Oui, les personnes à mobilité réduite et résidant dans un secteur piétonné ont automatiquement droit à un badge.

Pouvons-nous disposer de plusieurs badges dans une même famille ?

Oui, le nombre de badges sera délivré en fonction du nombre de cartes grises présentées.

Une carte grise = un badge.

Je réside en dehors du centre ancien mais dispose d'un garage au coeur de la zone piétonne. Ai-je droit à un badge ?

Oui, à condition de stationner son véhicule uniquement dans le garage.

Je possède un badge. Puis-je ouvrir toutes les bornes de mon secteur d'habitation avec ?

Oui, Chaque badge délivré est paramétré en fonction du lieu de résidence de l'utilisateur. Ce badge permettra à l'automobiliste d'accéder à son domicile par le biais de l'ensemble des bornes du secteur.

Les pompiers ont-ils accès aux zones piétonnes ?

Oui, Les services de secours, de police, les services publics, les transports en communs de types Diablines et Mini bus ainsi que les taxis auront un accès autorisé en permanence.

Le badge est-il payant ?

Non, le badge est gratuit. Néanmoins, en cas de perte, de vol, de détérioration, ou de non restitution, le badge sera facturé. A noter : le badge doit être renouvelé tous les ans. Pour cela, il n'est pas besoin de se déplacer pour changer de badge, la Direction Gestion de Voirie enverra un mail à tous les usagers leur demandant de confirmer leur utilisation du badge. En cas de non confirmation, le badge sera automatiquement désactivé mais également facturé s'il n'a pas été restitué.

Je déménage et ne possède pas de badge, comment dois-je m'y prendre ?

Résidant en secteur piétonné ou non, tout déménagement ou gros travaux nécessitant une présence prolongée de véhicules sur la voie publique doit être signalé au service de la Direction Gestion de Voirie. Un arrêté de circulation et de stationnement sera alors délivré, ainsi qu'un badge provisoire.

INFOS PRATIQUES

Pour une demande de badges ou un complément d'informations :

Direction Gestion de Voirie
8, rue Pierre et Marie Curie
Tel : 04 42 91 99 27

Possibilité de télécharger sur le site de la Ville le document à remplir pour effectuer une demande de badge.

www.aixenprovence.fr

Obtention d'un badge pour un résident dans l'aire piétonne.

Documents à fournir :

- ✓ Copie de Carte grise du ou des véhicules
- ✓ Copie du Justificatif de domicile (quittance EDF ou Telecom)
- ✓ Copie du bail ou acte notarié ou taxe foncière
- ✓ Copie de la taxe d'habitation
- ✓ Adresse Email